

ARRETÉ MUNICIPAL N° 2020 – 220

Objet : Réglementation temporaire de la circulation, hameau de Béneauville

Nous, Maire de la Commune,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-21-1 et R 411-25 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant les travaux d'élagage de la haie situé devant la propriété de Monsieur et Madame DUBOURG, hameau de Béneauville, envisagés par l'entreprise MANU ESPACES VERTS de Moul-Chicheboville ;

Vu la demande présentée par l'entreprise MANU ESPACES VERTS de Moul-Chicheboville afin de rétrécir la chaussée et de mettre en place une circulation alternée, hameau de Béneauville, devant la propriété de Monsieur et Madame DUBOURG pendant la journée du vendredi 19 novembre 2020 ;

Arrêtons

Article I : La chaussée sera rétrécie et une circulation alternée par feux tricolore sera mise en place, hameau de Béneauville, devant la propriété de Monsieur et Madame DUBOURG, le vendredi 19 novembre 2020 de 8 heures à 18 heures.

Article II : Les dispositions visées à l'article précédent ne s'appliquent pas aux véhicules de gendarmerie et de secours.

Article III : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera assurée par l'entreprise MANU ESPACES VERTS de Moul-Chicheboville.



Article IV : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article V : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moul
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Valès dunes
- Monsieur le Président du SMEOM de Moul
- Monsieur le Directeur de Keolis Calvados (bus verts)
- Monsieur le Directeur de l'entreprise MANU ESPACES VERTS de Moul-Chicheboville

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moul, le 14 novembre 2020



Coralie ARRUEGO
Maire de Moul-Chicheboville

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.